

CONTRATS	INCLUS DANS L'EFFECTIF
CDI à temps plein ou partiel	OUI
CDD à temps plein ou partiel	OUI ⁽¹⁾
Salariés mis à disposition présents dans l'entreprise utilisatrice depuis au moins un an	OUI ⁽¹⁾
Salariés temporaires	OUI ⁽¹⁾
Intermittents du spectacle	NON ⁽²⁾
Contrat de professionnalisation en CDI jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation	NON
Contrat de professionnalisation après l'action de professionnalisation	OUI
Contrat de professionnalisation en CDD	NON
Contrat d'apprentissage	NON
Parcours emploi compétences -CUI – CDI ou CDD jusqu'à la fin de l'aide financière	NON
Parcours emploi compétences -CUI – CDI ou CDD après le versement de l'aide financière	OUI
Mandataires sociaux assimilés salariés ou non	NON
<p>(1) Sauf si le salarié remplace un salarié absent ou dont le contrat est suspendu. (2) Les intermittents du spectacle sont soumis à un régime particulier (voir 6-15-1).</p>	